



ARRÊTÉ DU MAIRE N°387 - 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie communautaire du 15 septembre 2015,

Considérant la demande formulée le 12 juillet 2022 par l'entreprise MAGELEC – 33, Impasse du Cutiot – ZA Lou Yeme – 40140 AZUR pour occuper le domaine public pour la réalisation des travaux suivants,

ARRÊTE

Article 1 er:

Les travaux désignés ci-après sont autorisés par le présent arrêté municipal :

Date: Du 27 juillet 2022 pour 3 jours

Société : **MAGELEC** Lieu : **Quai Bonamour**

Nature des travaux : Pose de kit prise guirlande sur candélabre

Article 2:

Pour garantir la sécurité des usagers et ouvriers, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront partiellement ou totalement interdits pendant les travaux. Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains et les usagers 48h avant le début des travaux. Dans le cas de force majeure où la route devrait être fermée pour des raisons techniques de chantier, l'autorité territoriale ainsi que les transports en communs (MACS, RDTL....) devront être informés par le pétitionnaire. L'accès des riverains à leurs fonds privés doit être facilité. Tout stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

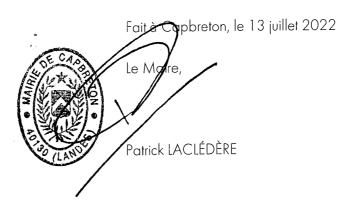
Article 3:

Le périmètre des travaux sera balisé au moyen d'une signalisation suffisante, visible de jour et de nuit, sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Les modifications de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et fléchage suffisants en amont et aval des travaux. Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place. Un cheminement pour les piétons et les cyclistes doit être aménagé sous la responsabilité de l'entrepreneur. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 10 km/h. Le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant les travaux. Un empiétement sur chaussée sera effectué durant l'intervention avec une nacelle. A la charge de l'entreprise de réserver l'emplacement pour stationner la veille si nécessaire.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le pétitionnaire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché le : 15 1912

Notifié le :

Publié le : **ASICA/22** P/Le Maire, par délégation, Le Directeur Général des Services,

EA 382

∕lichael EL BÈZE